Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260722-2026_07_160-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUILLET 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 24/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	15/07/2026
Date d'affichage de la convocation	15/07/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	

Etaient absents excusés : Mme Nathalie FOUILLARD, M.Julien LEVEZIEL, M.Clarence KAYOMBO-KANKU

Etait absent : néant

Pouvoirs : De Mme Nathalie FOUILLARD à Mme Claudine COUDRAY ; de M.Julien LEVEZIEL à M.Quentin DESPAS.

M.Jonathan BOULVAIS est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/07-160 : Objet : Convention de recours au bénévolat

Rapporteur : Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de différents projets (fonctionnement de la garderie du midi, animations communales etc…), il est envisagé de faire appel pour assurer le bon fonctionnement des services, à un ou des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Accompagnement des enfants sur le trajet entre l'école Lucie Aubrac et le restaurant scolaire et sur la durée du repas ;
- Assurer la sécurité sur les voies publiques lors d'animations communales
- Actions collectives de la commune et autres chantiers participatifs…
- Situation de crise ou d'urgence (bénévoles pour accueillir les sinistrés, participer à la remise en état des voies…etc)

Mme la Maire précise que cette liste est non exhaustive.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260722-2026_07_160-DE

Cette organisation sera applicable sur la durée du mandat.

Mme la Maire rappelle que l'élaboration d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et d'autoriser la Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et les articles L2121-12 et L2121-29 du CGCT
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu l'avis favorable de la commission enfance, éducation, jeunesse, vie sociale et santé du 13/07/2026

Considérant la nécessité d'avoir recours au bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide,**

Article 1 :
D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des différentes activités susmentionnées ; précise que ces activités ne sont pas limitatives ;

Article 2 :
D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 :
Dit que la présente convention vient en complément de celle existante concernant les bénévoles de l'Espace Socio-Culturel d'Animations de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) ;

Article 4 :
Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- de la transmission en Préfecture
De Rennes le : 24/07/2026
- de la publication :
Le : 24/07/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

Le Secrétaire de séance, M.Jonathan BOULVAIS

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

Aline LE BOUÉDEC